

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt quatre juin, à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Verneuil se sont réunis à la mairie sous la présidence de David COLAS.

Etaient présents : David COLAS, Jean-Claude LORIOT, Martial CHMIELOWIEC, MULLER Aurélie, Jean-Philippe CLEMENT, Cécile BENOIST d'AZY

Absents excusés : Florent POINT, Christophe MARTIN, Elodie POUILLOT, Laure TRINQUET

Secrétaire de séance : Martial CHMIELOWIEC

13-2019 – APPROBATION DU COMPTE RENDU

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du conseil municipal précédent.

14-2019 – REHABILITATION DU LOGEMENT DIT DE LA POSTE

Le Maire informe que peu de demandes de visites ont été faites pour le logement dit de La Poste et aucune n'a abouti à une proposition d'achat. L'intérêt de la commune est d'avoir des habitants et des maisons habitées. Il propose de réhabiliter le logement pour le rendre habitable et ensuite le louer. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'entreprendre les travaux. Ceux-ci comprennent l'électricité, la plomberie, l'assainissement, l'isolation, les huisseries, les peintures. La somme totale des travaux avait été estimée à environ 70000€. Des travaux pourront être faits par les employés municipaux. Le conseil municipal, affinera le plan de financement au prochain conseil municipal. Le maire informe que la communauté de communes a la volonté d'accompagner les communes de moins de 1000 habitants pour des projets n'entrant pas dans les critères du contrat cadre soit 2018-2020 entre le Département et la Communauté de Communes. Le Conseil Municipal prend alors connaissance du règlement d'intervention communautaire de ce fonds de concours. Le Conseil Municipal décide une première tranche de travaux pour 25000€ et demande le fonds de concours de la communauté de communes.

15-2019 – COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A COMPTER DU PROCHAIN RENOUELEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX

Le Maire rappelle l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales qui permet aux conseils municipaux de délibérer pour fixer le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire dans le cadre d'un accord local.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'opter pour un accord local et délègue Monsieur le Maire pour se rapprocher des autres communes de la Communauté de communes pour affiner cet accord local

16-2019 – REPORT DE LA MISE EN ŒUVRE DU TRANSFERT DE COMPETENCE DE L'ASSAINISSEMENT

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes,

Vu les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiés,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sud Nivernais,

Considérant que les Communes membres d'une Communauté de Communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la Communauté de Communes, si avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent dans ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026.

Considérant que la Communauté de Communes du sud-Nivernais n'exerce pas la compétence assainissement,

Considérant que la Commune souhaite reporter le transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2026,

Considérant que la Commune doit délibérer avant le 1^{er} juillet 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-S'oppose au transfert obligatoire de la compétence assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020 à la Communauté de Communes du Sud Nivernais.

-Demande le report du transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2026.

17-2019 – GESTION DE LA SALLE DES FÊTES

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'augmenter le prix de la location de 20€ pour le ménage. Il sera demandé au locataire de la salle de balayer.

Il sera demandé 20€ en plus de la location si la salle n'est pas balayée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de mettre fin à la régie de la salle des fêtes au 9 septembre 2019. La perception des locations se fera par émission de titres. Le maire est chargé de mettre fin à la régie et aux fonctions des régisseurs.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire souhaite que le bulletin municipal puisse paraître début décembre.
- Le 26 juillet aura lieu un temps d'échanges convivial avec les habitants
- Monsieur le maire tient à remercier Jean-Philippe CLEMENT, conseiller municipal, d'avoir donné de son temps pour fabriquer une tonne à eau pour l'arrosage et l'entretien des espaces verts de la commune

David COLAS

Jean-Claude LORIOT

Martial CHIELOWIEC

Aurélie MULLER

Cécile BENOIST d'AZY

Jean-Philippe CLEMENT